

# NOTE DE CADRAGE

## D'ÉPREUVE

<b>Opération</b>	Concours de bibliothécaire territorial
<b>Cadre réglementaire</b>	Décret n°92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.
<b>Nature de l'épreuve</b>	Epreuve écrite facultative d'admission de langue.
<b>Durée et coefficient de l'épreuve</b>	Durée : 2 heures - Coefficient : 1
<b>Définition de l'épreuve</b>	L'épreuve de langue est une épreuve écrite, comportant la traduction soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin ou grec.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document a guidé la conception et le choix des sujets.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

M.A.J. : 29/09/2017



Cette épreuve est une épreuve facultative dont le choix éventuel au moment de l'inscription au concours est définitif à la clôture des inscriptions.

Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires.

Ils sont valables uniquement pour l'admission.

L'épreuve ne compte pas de note éliminatoire.

## I- UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION EN FRANÇAIS

Il s'agit d'une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire d'une épreuve de version.

La traduction est effectuée :

- sans dictionnaire pour les langues vivantes (anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne) ;
- avec dictionnaire pour les langues anciennes (latin, grec).

## II- UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte, selon la langue et la typographie, environ une page à une page et demie.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui du baccalauréat.

Plus précisément, s'agissant des langues vivantes, le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues).

Les textes doivent présenter un intérêt pour un futur bibliothécaire : il peut s'agir par exemple, pour les langues vivantes, de textes portant sur des phénomènes de société, sur l'actualité politique, économique, culturelle, sociale, etc.

## III- UN BARÈME DE CORRECTION PRÉCIS

Les jurys adoptent des barèmes de notation précis prenant en compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction.

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.

